



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un** le **28 juin**, les membres du comité du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Janzé, sous la Présidence de Monsieur RESTIF Thierry, Président.

Date de la convocation : **18/06/2021**

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 20

Membres présents prenant part au vote :

Bretagne Porte de Loire Communauté : BRILLET Louis (Titulaire), BRIZARD Philippe (Titulaire), DELEPINE Didier (Titulaire), GIMENO José-Camille (Titulaire), GUINARD Pierre (Titulaire), LECLERC Jean-Yves (Titulaire), LUNEL Jean-Claude (Titulaire), MINIER Vincent (Titulaire), DEGREMONT Anaïs (Suppléant), DUDOUS Philippe (Suppléant)

Communauté de communes de Chateaubriant-Derval : MARGUIN Edith (Suppléante)

Roche aux Fées Communauté : GUERMONPREZ Johann (Titulaire), HENRY Patrick (Titulaire), PILARD Gilbert (Titulaire), RESTIF Thierry (Titulaire), WINTER Eric (Titulaire), BOUDET Sébastien (Suppléant), BREAL Didier (Suppléant), MONNET Thérèse (Suppléante)

Vallons de Haute Bretagne Communauté : FONTAINE Sylvie (Titulaire)

Absents excusés :

Absents :

Anjou Bleu Communauté : ROBERT Jacques (Titulaire)

Bretagne Porte de Loire Communauté : DENIEL Roger (Titulaire), GUIVARC'H Ronan (Titulaire), LEBEAU Christine (Titulaire), LEMOINE Gérard (Titulaire), ROUX Laurence (Titulaire), THOMAS Pierre (Titulaire)

Communauté de communes de Chateaubriant-Derval : CHOBLET Jean-Noël (Titulaire), CIVIALE Guillaume (Titulaire), COTTREL Eric (Titulaire), DUCLOS Jean-Michel (Titulaire), MALHERE Jean-Dominique (Titulaire), PESLERBE Didier (Titulaire)

Communauté de communes du Pays de Craon : BARBE Béatrice (Titulaire), GAUCHER Olivier (Titulaire), LEPICIER René-Marc (Titulaire), PENE Loïc (Titulaire), ROSSIGNOL Didier (Titulaire)

Roche aux Fées Communauté : CADO Yoann (Titulaire), CHERRUAULT Laurent (Titulaire), METAIRIE Cyrille (Titulaire), MONNERIE Jean-Pierre (Titulaire), SOULAS Raymond (Titulaire)

Vitré Communauté : BIDAUX Jacques (Titulaire)

N° 2021 – 012

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 30/04/2021 ET DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DU 31 MAI 2021

Conformément à la délibération N°2020-011 du 02/10/2020, le Président porte à la connaissance du comité syndical les délibérations prises par les élus du Bureau en vertu des délégations qui leurs ont été confiées :

Délibération du Bureau du 30/04/2021	
Référence	Délibération n°2020-011 du 02/10/2020 portant délégation de pouvoir au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés publics de services et de fournitures et de 300 000 € HT pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Motifs de l'acte	<p>DB N° 2021 – 001 : Attribution du lot 1 (restauration morphologique des cours) de l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Semnon en 2021 Montant maximum : 202 083,33 € HT soit 242 500 € TTC</p> <p>DB N° 2021 – 002 : Attribution du lot 2 (diversification d'habitats, restauration de la petite continuité et travaux sur berges) de l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Semnon en 2021 Montant maximum : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC</p>
Candidats retenus	COLAS FRANCE (35410 CHATEAUGIRON) pour le Lot 1 SARL PECOT (44670 SAINT JULEIN DE VOUVANTES) pour le Lot 2

Conformément à la délibérations N°2020-010 du 02/10/2020, le Président porte à la connaissance du comité syndical les décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Décision du Président du 31/05/2021	
Référence	Délibération n°2020-010 du 02/10/2020 portant délégation de pouvoir au Président pour : <ul style="list-style-type: none">recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
Motif de l'acte	CDD pour accroissement temporaire d'activité
Durée du contrat	6 mois du 02/06/2021 au 30/11/2021
Candidat retenu	<ul style="list-style-type: none">Maxime GALINEAU (en remplacement d'Andréo SCHNEBELIN et de Matthieu PECAHRD) pour accroissement temporaire d'activité : titulaire en 2020 d'un Master Gestion des Habitats et des Bassins Versant à Rennes

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- prend acte des délibérations du Bureau du 30 avril 2021 et de la décision du Président du 31 mai 2021.

RÉORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET DES COMPÉTENCES ASSOCIÉES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON – RETRAIT D'ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON AU 31 DÉCEMBRE 2021

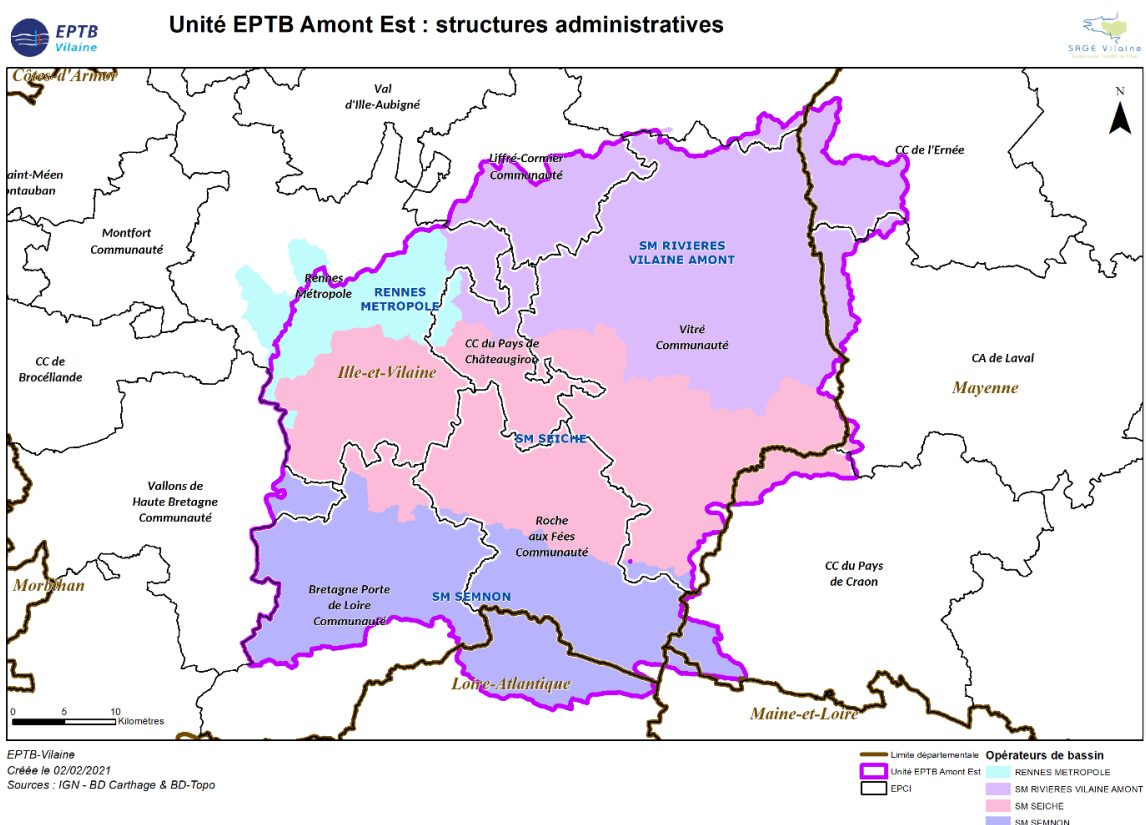
Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est initiée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche au Fées Communauté, Communauté de Communes du Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44), Anjou Bleu Communauté (49).
- Pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique

Anjou Bleu Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Craon, aujourd'hui membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, sont donc intégrées au territoire de l'unité Est.

Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des unités et de transfert des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet-Flume, Meu) après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine début 2022.



Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats, deux procédures ont été envisagées :

- Le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre directement sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ce qui implique au préalable un retrait de leur part des syndicats dont ils sont actuellement membres ;
- L'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure dite « dérogatoire » issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

Un choix politique unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, **l'ensemble des EPCI adhérents à l'EPTB Vilaine et les 5 Syndicats ont décidé d'adopter avant fin avril une délibération de principe à ce sujet. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon le 11 mars 2021.**

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure dérogatoire s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI qui en étaient membres à l'EPTB.

Aux termes de cet article, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Cette procédure est moins complexe qu'un transfert de la part des EPCI à fiscalité propre qui aurait nécessité leur retrait préalable des syndicats existants et donc aurait induit un délai plus long.

Dans la mesure où certains EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine, il doit être procédé à leur retrait du syndicat mixte préalablement à la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 5711-4 précité.

Ce retrait doit s'opérer selon la procédure prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT qui se déroule de la manière suivante :

- L'EPCI sollicite son retrait auprès du syndicat ;
- le comité syndical délibère sur ce retrait et doit donner son accord ;
- la délibération du comité syndical est adressée à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé défavorable ;
- le retrait peut être prononcé par arrêté préfectoral s'il recueille le consentement du comité syndical et des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises (les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée)

La détermination des conséquences patrimoniales et financières du retrait des EPCI membres se fait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, aux termes duquel :

- les biens mis à disposition du syndicat par les membres qui se retirent leur sont restitués ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui se retirent et le syndicat. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui se retirent et le syndicat

La répartition des biens entre les EPCI qui se retirent et le Syndicat doit être décidée par délibérations concordantes des intéressés ou, à défaut, elle sera fixée par le Préfet dans un délai de six mois à compter de sa saisine.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le Syndicat qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Anjou Bleu Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Craon ne souhaitent pas intégrer la gouvernance de l'unité Est (et de fait de l'EPTB Vilaine). Ils ont donc délibéré pour solliciter leur retrait du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon le 25 mai 2021 pour Anjou Bleu Communauté et le 14 juin 2021 pour la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Il appartient désormais au comité syndical de se prononcer sur ces demandes de retrait.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19 du CGCT,

Vu la délibération en date du 25 mai 2021 d'Anjou Bleu Communauté sollicitant son retrait du **Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021,**

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon sollicitant son retrait **du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021,**

Considérant qu'Anjou Bleu Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Craon ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT, qui va être engagée par le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon ; que cela implique dès lors leur retrait préalable du Syndicat,

Considérant qu'un EPCI peut se retirer du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon au Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Approuve la demande de retrait d'Anjou Bleu Communauté du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;
- Approuve la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Craon du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;
- Demande à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon afin qu'ils se prononcent sur ce retrait dans les conditions énoncées à l'article L.5211-19 du CGCT précité ;
- Décide d'engager les discussions sur les conditions financières et patrimoniales du retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Craon en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT précité ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter M. Le Préfet d'Ille et Vilaine pour solliciter l'arrêté de réduction de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon une fois la consultation des EPCI membres du Syndicat réalisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2021

Le Président informe l'assemblée délibérante que lors de l'exercice 2020 les participations financières des communes de Noyal sur Brutz et Villepôt relatives à l'inventaire des zones humides ont été imputées à l'article 1318 (Autres subventions d'équipement transférables) en recettes d'investissement.

Or, ces participations ne pouvant être considérées comme des subventions d'équipement amortissables, il y a lieu d'annuler les titres correspondant à ces participations et de les ré-émettre au compte 74748 (Dotations et participations – Communes – Autres communes) en recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée délibérante de voter les crédits supplémentaires suivants :

Section	Chapitres	Article	Dépenses
Recettes d'investissement	13 – Subventions d'investissement	1318 - Autres subventions d'équipement transférables	-1 317 €
Dépenses d'investissement	13 – Subventions d'investissement	1318 - Autres subventions d'équipement transférables	+1 317 €
Dépenses de fonctionnement	011 – Charges à caractère général	617 – Etudes et recherches	-1 317 €
Recettes de fonctionnement	74 – Dotations et participations	74748 – Communes – Autres communes	+1 317 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021, comme détaillé ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président
Thierry RESTIF



DÉBAT / DISCUSSIONS

Retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon au 31 décembre 2021

M. Minier précise qu'il est difficile de s'opposer à la demande de retrait de ces 2 EPCI mais qu'il a des interrogations relatives aux modalités du conventionnement qui seront actées entre ces EPCI et l'EPTB et notamment vis-à-vis :

- de la situation géographique stratégique de ces EPCI situées à l'amont du bassin versant du Semnon (en tête de bassin versant et sur des zones de source) et qui sont considérées comme prioritaires à l'heure actuelle dans le contrat de Semnon ;
- du principe de solidarité financière entre ces EPCI et les EPCI qui vont intégrer la future unité Est ;
- de la durée des conventions qui pour des questions de facilité de gestion devrait se caler sur la durée du futur contrat unique.

M. Henry précise que ces questions ont déjà été soulevées auprès de l'EPTB et devront de nouveau être abordées avec l'EPTB.

M. Boudet se demande quelle sera la place des élus actuels des syndicats dans l'EPTB et comment les élus des petites communes pourront continuer à être impliqués dans les actions menées sur le territoire.

Sophie Duchange répond qu'effectivement le nombre d'élus représentant le territoire du Semnon sera beaucoup moins élevé dans la future unité puisque de 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants sur le Semnon, le nombre d'élus va passer à 33 sur l'ensemble de la future unité Est.

Elle ajoute que très probablement des réunions géographiques avec les élus de proximité seront organisées en contrepartie.

Mme Fontaine se questionne sur la difficulté qu'ont les agriculteurs à préserver les zones humides sur leurs parcelles et quels peuvent être les moyens de les aider.

Sophie Duchange lui répond que des MAEC spécifiques existent pour cela mais que très peu d'agriculteurs y souscrivent.

M. Minier fait part de la difficulté des agriculteurs à gérer à la fois leur exploitation et les problématiques environnementales. Il précise que ces difficultés doivent être prises en compte notamment lorsqu'il s'agit de négocier des projets de restauration avec les agriculteurs car très souvent la restauration, lorsqu'il s'agit de projet ambitieux, implique la perte de terrain et donc de production.